



Préfet de Aude

LR4R17 134253 20691

dossier n° PC 011 138 17 M0006

date de dépôt: 11 mai 2017
demandeur: CentralePhotovoltaïque de Fendeille, représenté par Monsieur AUGÉIX David
pour : Centrale Photovoltaïque au sol
adresse terrain: lieu-dit AU GRAVIER, à Fendeille (11400)

DDTM11
Affaire suivie par :
Dominique COSTE
04 68 71 76 02

M. le directeur départemental
à
CentralePhotovoltaïque de Fendeille,
Chez EDF EN FRANCE
100 Esplanade du Général de Gaulle
Coeur Défense – Tour B
92932 PARIS la Défense

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire sus-visée, vous trouverez ci-joint l'avis du Conseil Départemental de l'Aude – Direction des Routes qui émet des prescriptions.

Je vous demande compléter votre dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 9 - AOUT 2017

L'adjoint au chef du Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires

Malik.AIT-AISSA

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme Environnement
et développement des Territoires

Malik AÏT-AÏSSA



Carcassonne, le 7 août 2017

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction des Routes et des Transports

Le Président du Conseil départemental

Service Gestion du Domaine Public
Affaire suivie par Nicole Senille
Tél.: 04.68.11.31.38

à

nicole.senille@aude.fr

Direction départementale des territoires
et de la mer
9 RUE DU COUGAING
LIEU-DIT CS 90109
11300 LIMOUX

Objet : *Avis sur demande de permis de construire - saisine reçue le 23/06/2017
Commune de Fendeille.*
Vos réf : *PC n° 011.138.17.M0006 – affaire suivie par Dominique Coste.*
Nos réf. : *2017-0508.*

En application de l'article R423-53 du Code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis la demande de permis de construire référencée ci-dessus, émanant de la SAS Centrale Photovoltaïque de Fendeille, représentée par Monsieur David Augeix. Cette demande concerne la réalisation d'une centrale au sol sur les parcelles cadastrées ZA 57,64, 65 et 130, situées sur le territoire de la commune de Fendeille, hors agglomération, au lieu-dit «au gravier».

La desserte du projet est prévue à partie du chemin d'accès de la zone d'activité intercommunale de Fendeille.

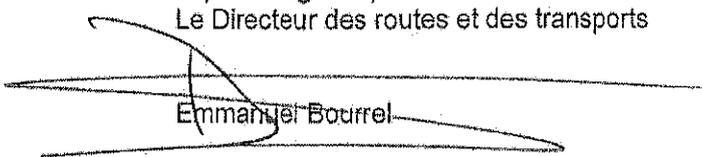
Notre avis porte donc, non pas sur la création d'un accès depuis la route départementale, mais sur les modalités d'acheminement des engins et du matériel via les routes départementales. Ainsi, je vous précise que les éventuels aménagements routiers nécessaires au passage des engins de chantier ou des convois exceptionnels devront être réalisés en concertation avec les services du Département de l'Aude. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire et devront au préalable être autorisés par une autorisation de voirie. De plus, dans l'hypothèse où des véhicules généreraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L. 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées. Aussi, un état des lieux préalable des routes départementales empruntées devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage.

Par ailleurs, le Département de l'Aude devra être consulté quant aux modalités de transport de l'énergie produite par le gestionnaire dès lors qu'il y aurait un impact sur le domaine public routier départemental. De même, tout raccordement sur RD du projet au réseau électrique ou téléphonique devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Enfin, à titre indicatif, je porte à votre connaissance l'avis émis par le service gestion des ressources, des aménagements hydrauliques et de la planification pour l'eau sur le projet transmis :
« l'accès au projet s'effectue par un chemin privé relié à la RD ; nous préconisons un busage de l'accès en diamètre 400 afin d'assurer la continuité hydraulique du fossé départemental et éviter ainsi un écoulement pluvial sur l'accès ».

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments dans votre décision finale et de me transmettre une copie de celle-ci.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des routes et des transports


Emmanuel Bourrel

Copie à : DTL